

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Tikehau 2027 Identifiant d'entité juridique : 9695002NGN2HC1MW8M23

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : %

Non

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de _% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Veillez consulter l'Annexe 1 pour de plus amples informations sur les sources de données, méthodologies et limites.

Le produit s'est conformé à tous égards importants aux spécifications indiquées dans le prospectus.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les indicateurs de durabilité du Fonds sont les suivants :

Indicateur de durabilité	Élément de mesure	Unité	Valeur
Intensité carbone moyenne pondérée (WACI) du Fonds par rapport à son univers d'investissement	Intensité carbone moyenne pondérée (moyenne annuelle)	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de chiffre d'affaires	- Fonds : 628 - Indice de référence : 1 275 - Comparaison : 51 % de moins pour le Fonds par rapport à son indice de référence
Nombre d'entreprises en portefeuille qui ne respectent pas la Politique d'exclusion adoptée par le Groupe Tikehau Capital			0
Nombre d'entreprises qui ne respectent pas le Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE			0
Score ESG des entreprises en portefeuille conformément à la grille d'analyse interne	Répartition par niveau de risque ESG	Pourcentage	- Opportunité ESG : 10 % - Risque ESG modéré : 79 % - Risque ESG moyen : 10 % - Risque ESG matériel : 0 % - Risque ESG important : 0 % - Non évalués : 0 %

● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

Sans objet car il s'agit du premier rapport périodique du Fonds.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Sans objet car ce Fonds promeut des caractéristiques environnementales mais n'effectue pas d'investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet car ce Fonds promeut des caractéristiques environnementales mais n'effectue pas d'investissements durables.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet car ce Fonds promeut des caractéristiques environnementales mais n'effectue pas d'investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Unité	Portefeuille actuel	Couverture
1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	14.114	61 %
	Émissions de GES de niveau 2	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	3.094	61 %
	Émissions de GES de niveau 3	Tonnes éq. CO2 / million d'euros de valeur d'entreprise	37.118	61 %

	Émissions totales de GES	Tonnes éq. CO ₂ / million d'euros de valeur d'entreprise	54.326	61 %
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	Tonnes éq. CO ₂ / million d'euros de valeur d'entreprise	448	61 %
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements¹	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Tonnes éq. CO ₂ / million d'euros de chiffre d'affaires	628	94 %
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Pourcentage	2,59 %	85 %
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	Pourcentage	0,00 %	85 %
10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Pourcentage	0,00 %	85 %
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	Pourcentage	0,00 %	86 %
4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone	Pourcentage	42,03 %	72 %

¹ Veuillez consulter l'Annexe 1 pour de plus amples informations sur la méthodologie de calcul

Le fournisseur de données ESG auquel nous avons recours pour effectuer notre reporting SFDR définit les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles comme suit :

- i. « Entreprises qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;
- ii. entreprises qui tirent des revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution (y compris le transport, le stockage et le négoce) ou du raffinage de combustibles fossiles liquides ; et
- iii. entreprises qui tirent des revenus de l'exploration et de l'extraction de combustibles fossiles gazeux ou de leur distribution (y compris le transport, le stockage et le négoce) »

Cette définition est plus large que celle qu'appliquait Tikehau en 2022 dans le cadre de sa politique d'exclusion des combustibles fossiles², laquelle a été révisée début 2023 et s'appuie désormais sur les listes d'exclusions d'Urgewald.

Cette différence explique pourquoi, même en l'absence de violation de notre politique d'exclusion, une certaine exposition aux combustibles fossiles est déclarée au titre de la période sous revue. Les 3 entreprises à l'origine de cette exposition opèrent dans les secteurs de la consommation de base (supermarchés et pharmacies), de la chimie (construction automobile) et des services aux collectivités (production d'électricité). Celle active dans le secteur des services aux collectivités est nettement en deçà du seuil d'exclusion fixé par notre politique au regard de critères de revenus, de production et d'expansion.

² <https://www.tikehaucapital.com/~media/Files/T/Tikehau-Capital/publications/tikehau-capital-exclusion-policy.pdf>



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 01/07/2022 au 30/06/2023

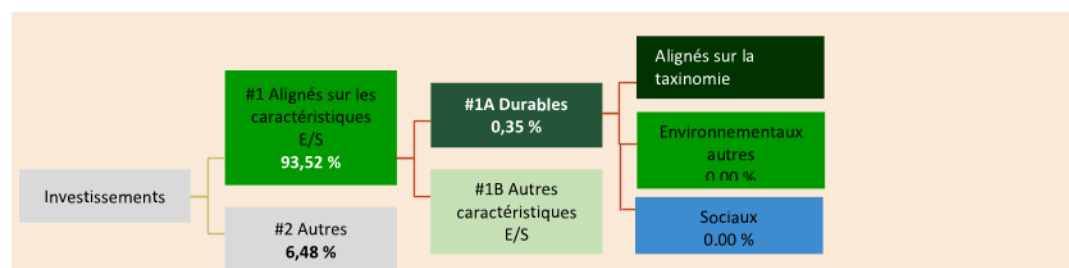
Investissements les plus importants au 30/12/2022	Secteur	% d'actifs	Pays
BCP 8.5% 25-10-25 EMTN	Banques	1,43 %	PORTUGAL
LOXAM SAS 5.75% 15-07-27	Industrie (autre)	1,42 %	FRANCE
BARCLAYS 8.875% PERP	Services bancaires diversifiés	1,41 %	GRANDE-BRETAGNE
FORD MOTOR CREDIT 6.125% 15-05-28	Construction automobile	1,39 %	ÉTATS-UNIS
DEUTSCHE BK 10.0% PERP	Services bancaires diversifiés	1,39 %	ALLEMAGNE
GAMENET GROUP 7.125% 01-06-28	Casinos et jeux	1,38 %	ITALIE
PRESTIGEBID E3R+6.0% 15-07-27	Vêtements et produits textiles	1,38 %	ALLEMAGNE
INTESA SANPAOLO 7.75% PERP	Banques	1,38 %	ITALIE
MASARIA INVESTMENTS SAU E3R+7.5% 31-03-28	Vente de détail - consommation discrétionnaire	1,37 %	ESPAGNE
LLOYDS BANKING GROUP 8.5% PERP	Banques	1,36 %	GRANDE-BRETAGNE
EMERALD DEBT MERGER SUB LLC 6.375% 15-12-30	Équipements électriques	1,35 %	ÉTATS-UNIS
NW GLOBAL VENDING E3R+4.25% 01-11-26	Fabrication de machines	1,32 %	ITALIE
BK IRELAND GROUP 6.0% PERP	Banques	1,32 %	IRLANDE
CIRSA FINANCE INTL SARL 10.375% 30-11-27	Casinos et jeux	1,32 %	LUXEMBOURG
FOOD SERVICE PROJECT SL 5.5% 21-01-27	Restaurants	1,31 %	ESPAGNE



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

● Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Classification sectorielle BICS niveau 2	Pondération au 30/06/2023 (%)
Compagnies aériennes	1,16
Vêtements et produits textiles	1,29
Construction automobile	1,30
Banques	22,11
Câble et satellite	2,39
Casinos et jeux	3,07
Produits chimiques	5,51
Matériaux de construction	0,26
Services aux consommateurs	2,17
Conteneurs et emballages	3,87
Distributeurs - consommation discrétionnaire	1,14
Services bancaires diversifiés	6,31
Services d'enseignement	2,22
Équipements électriques	2,26
Contenus de divertissement	1,14
Ressources de divertissement	1,39
Services financiers	4,39
Produits forestiers et papetiers	1,94
Établissements et services de soins	0,89
Amélioration du logement	0,62
Construction d'habitations	0,73
Industrie (autre)	3,79
Assurance-vie	0,87
Fabrication de machines	3,30
Grande distribution	0,92
Produits pharmaceutiques	1,05
Production d'électricité	0,89
Assurance IARD	0,80
Restaurants	2,43
Vente de détail - consommation discrétionnaire	6,69
Logiciels et services	2,79
Supermarchés et pharmacies	1,88
Transport et logistique	1,10
Services de télécommunications filaires	1,08

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des **activités économiques** pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

● **Ce produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire respectant la taxinomie de l'UE ?**

Oui :

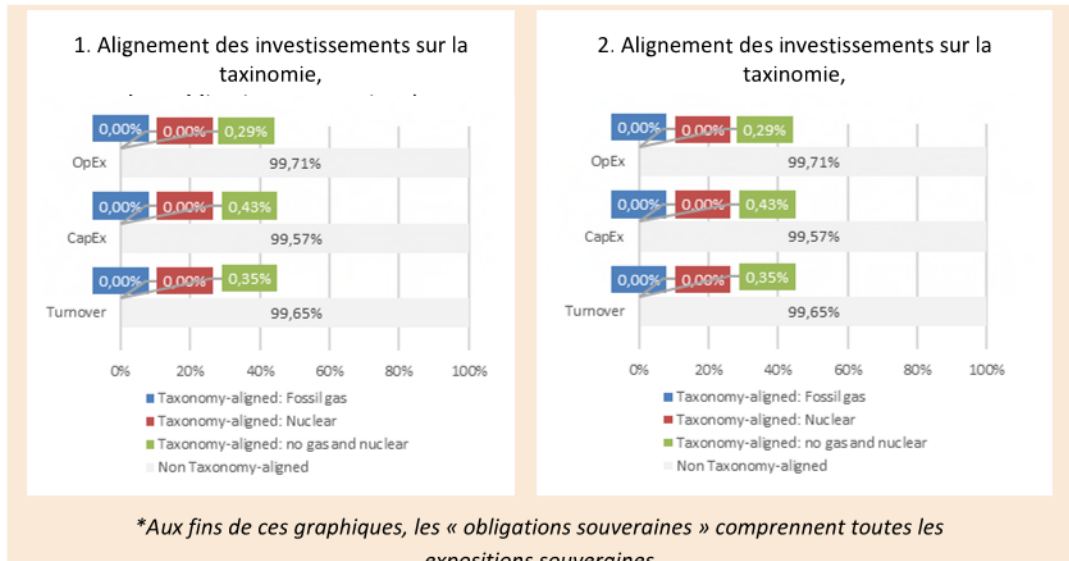
Dans le gaz fos Dans l'énergie nucléaire

Non

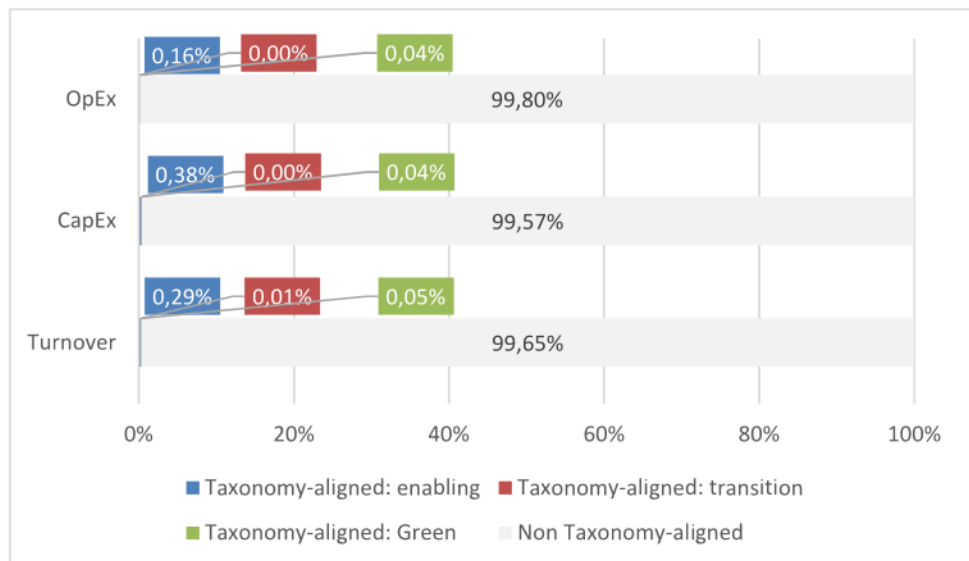
Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.




● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**



● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Sans objet car il s'agit du premier rapport périodique du Fonds.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Sans objet car le Fonds promeut des caractéristiques environnementales mais ne s'engage pas à effectuer des investissements durables.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les autres investissements comprennent des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics, des liquidités détenues à titre accessoire, des actifs communs et des instruments dérivés détenus à des fins de couverture. À ce titre, ils ne sont soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au quatrième trimestre 2022, nous avons apporté des modifications à la méthode de calcul de l'intensité carbone moyenne pondérée (WACI) du Fonds et de son univers d'investissement :

- La source des données n'est plus Bloomberg, mais ISS ESG ;
- Le « scope » a été modifié pour inclure les émissions de scope 3 dans notre calcul de la WACI ;
- À la suite des clarifications réglementaires concernant le calcul de la PIN « Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements », il n'y a plus de rééquilibrage visant à exclure les investissements ne publiant pas de valeurs et ne promouvant pas de caractéristiques environnementales.

Afin de respecter les caractéristiques environnementales durant la période de référence, les mesures suivantes ont été prises au cours des différentes phases d'investissement :

Durant la phase de pré-investissement, la sélection des émetteurs a joué un rôle essentiel afin de garantir le respect des indicateurs de durabilité : les émetteurs potentiels ont été analysés afin de déterminer s'ils respectent les critères d'exclusion sectoriels et fondés sur des normes, s'ils présentent le niveau de risque ESG approprié et si l'intensité de leurs émissions de GES est conforme à la WACI de l'univers d'investissement.

Au cours de la période d'investissement :

- La revue périodique des risques ESG des entreprises et la surveillance des controverses peuvent avoir entraîné certaines variations dans le niveau des risques ESG des entreprises en portefeuille, lesquelles restent néanmoins dans leur

catégorie de risque ESG initiale³.

- Lorsque le score de controverse⁴ a atteint le seuil d’alerte interne, les cas ont été documentés et aucune autre mesure n’a été nécessaire.
- Le suivi périodique de la WACI du Fonds et de l’univers d’investissement vise à garantir le respect des contraintes. Si cela avait été le cas, nous aurions procédé au désinvestissement ou à la réallocation des principales positions afin de garantir que la WACI du Fonds reste inférieure à celle de son univers d’investissement.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l’indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu’il promet.

- *En quoi l’indice de référence diffère-t-il d’un indice de marché large ?*

Sans objet.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l’alignement de l’indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?*

Sans objet.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l’indice de référence ?*

Sans objet.

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l’indice de marché large ?*

Sans objet.

³ Cinq catégories de risque ESG sont définies dans le cadre de notre processus interne : Opportunité ESG, Risque ESG modéré, Risque ESG moyen, Risque ESG matériel et Risque ESG important

⁴ Calculé en fonction des notations de notre fournisseur externe